

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

Edition de mai 2020

Reprise pour notre commune : Jeudi 16 avril 2020

A la Une :

Page 1

- ✚ Collecte sacs jaunes
- ✚ Confinement

Page 2

- ✚ Brûlage déchets verts
- ✚ Inscriptions Scolaires

Page 3

- ✚ Informations CDA
- ✚ Divagation chiens

Page 4

- ✚ Attestation dérogatoire

Contact

Mairie de Courcoury
15b rue de la Liberté
17100 COURCOURY
Tél. : 05 46 93 18 23
Ptb : 06.13.47.56.31
mairie@courcoury.fr

REPRISE DE LA COLLECTE des emballages recyclables

Sacs et bacs jaunes



A partir du mercredi 15 avril 2020, la collecte des emballages recyclables reprend aux jours figurant dans votre calendrier de collecte.

Cette collecte avait été suspendue à l'annonce du confinement pour permettre aux équipes communautaires de garantir le service d'évacuation des ordures ménagères, prioritaire dans le cadre de la salubrité publique.

Compte tenu de la prolongation de ce confinement, l'Agglomération de Saintes renforce ses équipes pour permettre la reprise de ce ramassage.

Dans la mesure du possible, nous vous remercions toutefois de ne pas présenter à la collecte l'intégralité des sacs jaunes accumulés depuis le début du confinement mais de sortir uniquement le volume que vous présentez en temps normal.

Le respect de cette règle permettra de « lisser » le ramassage sur un mois, d'assurer la collecte de tous les foyers et de faciliter le travail des agents communautaires.

Une question ?

Contactez l'Agglomération sur : info@agglo-saintes.fr

Merci pour votre compréhension et votre solidarité.

www.agglo-saintes.fr



© Centre de communication CDA Saintes - Révisé le 09/04/20 - image © iStockphoto

A ce jour, le confinement est prévu jusqu'au le 11 mai.

Les déplacements sont interdits sauf d'être munis d'une attestation justifiant l'intérêt du déplacement.

Trop d'enfants et familles se promènent dans les rues en groupe, viennent sur les espaces communaux utiliser les jeux.

Plus que jamais, soyons responsable dans cette situation difficile !

Vous trouverez les sacs jaunes et des attestations dérogatoires en Mairie aux heures d'ouverture

INTERDICTION DU BRULAGE DES DECHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 10/04/2020

INTERDICTION DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS

Malgré la fermeture momentanée d'un grand nombre de déchetteries, le préfet de la Charente-Maritime rappelle aux particuliers que le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique interdite (article 84 du règlement sanitaire départemental) et dangereuse.

Depuis ce jour, le département de la Charente-Maritime est placé en risque sévère feu de forêts.

La végétation est particulièrement combustible. Ce phénomène est accentué par le vent d'Est qui soufflera sur le département ce vendredi.

80 % des feux de forêts se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations. Depuis le début du mois d'avril, les sapeurs-pompiers sont intervenus à 20 reprises sur 16 communes pour maîtriser des feux de plein air (dépôts d'ordure, haies, sous-bois).

Ainsi, il est demandé aux particuliers d'utiliser leurs déchets verts en paillage ou en compost individuel ou de les stocker le cas échéant, à distance des maisons, des cabanons et des massifs forestiers.

Les services de l'État ainsi que les maires, au titre de leur pouvoir de police, veilleront au respect strict de cette interdiction qui relève de notre responsabilité collective.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020 -2021 INSCRIPTION à renvoyer ou déposer à la MAIRIE de COURCOURY

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site
www.agglo-saintes.fr
onglet « Espace familles », puis « Inscriptions scolaires ».

Concerner les familles

- dont l'enfant entre à l'école
- nouvellement arrivées
- ayant déménagé

Se munir

- du dossier d'inscription et de la fiche sanitaire dûment complétés
- du livret de famille
- du carnet de santé
- d'un justificatif de domicile (- de 3 mois)

- d'un certificat de radiation de l'école précédente
- de l'attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire
- de l'attestation CAF ou MSA
- du jugement en cas de séparation.

TÉLÉCHARGEZ LE DOSSIER D'INSCRIPTION ET LA FICHE SANITAIRE EN LIGNE SUR L'ESPACE FAMILLES : www.agglo-saintes.fr [onglet « Espace Familles »]



INFORMATIONS CDA de SAINTES

Education – enfance

Les animations Vacances de printemps et les camps prévus pendant ces mêmes vacances sont annulés.

INFORMATIONS CDA de SAINTES

Transport

Buss adapte son offre de transport à compter du 14 avril

De nouvelles modifications vont intervenir sur l'offre de transport du réseau Buss. Les lignes A, B et C circuleront du lundi au vendredi de 7h45 à 12h45 et de 14h à 18h30. Les 3 lignes ne circuleront plus le samedi.

En dehors de ces horaires et après 18h30, le service Allo'Buss pourra réaliser les trajets domicile/travail uniquement sur demande au 0.800.17.10.17 (réservation la veille ou avant 12h pour l'après-midi).

INFORMATIONS CDA de SAINTES

- Une permanence téléphonique est assurée au siège de l'Agglomération, du lundi au vendredi de 9h à 12h.
- Toute l'info sur les actions de la CDA et la situation sur l'agglomération sur : www.agglo-saintes.fr Le site web est actualisé chaque jour et en temps réel.

INFORMATION

Le bureau de poste de LES GONDS est ouvert :

le mardi matin
le mercredi matin

Divagation des chiens

Les chiens n'ont pas à vagabonder, vous devez soit les maintenir à l'attache, soit les enfermer à l'intérieur de votre terrain en vérifiant qu'il n'y ait aucun trou pour qu'ils ne sortent pas. Vous êtes responsables de vos animaux, qui même s'ils ne vous semblent pas menaçants, peuvent à tout moment provoquer un accident.

Article 1 de l'extrait du registre des arrêtés du Maire du 7 novembre 2008

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.

Nous comptons sur votre civisme !

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.